



# Assemblée générale

Cinquante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale  
19 octobre 1998

Original: français

---

## Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

### Compte rendu analytique de la 8<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 14 octobre 1998, à 15 heures

*Président:* M. Macedo ..... (Mexique)

## Sommaire

Point 81 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Point 81 de l'ordre du jour : effets des rayonnements ionisants** (A/53/46, A/53/478, A/53/481)

1. **M. Lindell** (Suède) rappelle que la Quatrième Commission, comme l'Assemblée générale le lui a demandé, à sa cinquante-deuxième session, doit examiner le fonctionnement du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants au regard des recommandations de l'OMS et de l'AIEA. Depuis la création du Comité scientifique en 1955, les préoccupations des pays touchant les effets des rayonnements ionisants ont évolué et les sources de ces rayonnements se sont diversifiées, mais l'importance des travaux du Comité ne s'est jamais démentie. En effet, même si l'on est parvenu à mettre fin aux essais d'armes nucléaires, de nombreux radionucléides continuent néanmoins d'être relâchés dans l'environnement par les centrales nucléaires civiles, ou du fait de leur utilisation en médecine, dans l'agriculture ou l'industrie. En outre, on est de plus en plus conscient des nombreuses sources d'irradiation naturelle. Le Comité continue de recueillir des données sur la radioexposition et les risques qui y sont associés, comme le cancer et les mutations génétiques. Le Comité étudie également l'effet des rayonnements sur l'environnement et l'interaction de rayonnements ionisants et d'autres agents.

2. En 1995, le Comité scientifique a entamé un nouveau programme d'examen des données sur la radioexposition et une analyse des effets biologiques des rayonnements. Le rapport détaillé qu'il publiera en 2000 fera le point des connaissances sur la question à la fin du millénaire. Le Comité, qui est l'autorité mondiale en matière de rayonnements ionisants, offre un exemple remarquable d'efficacité. Ses travaux et ses publications guident et encouragent la recherche dans le monde entier. C'est pourquoi le représentant de la Suède espère que le projet de résolution à l'examen, qui recommande que les fonctions et le rôle du Comité soient préservés, y compris les procédures d'établissement de rapports, sera adopté par consensus. Les auteurs se sont efforcés, dans toute la mesure du possible, de tenir compte des préoccupations de certaines délégations. La liste des coauteurs du projet est la suivante : les États membres de l'Union européenne, l'Argentine, l'Australie, le Bélarus, l'Inde, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la Pologne, la Thaïlande et l'Ukraine.

3. **M. Wimmer** (Autriche), s'exprimant au nom de l'Union européenne dont les États membres ont coparrainé le projet de résolution présenté à la Commission, indique que les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, Chypre, pays également associé, et les pays de

l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, se rallient à sa déclaration.

4. Le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, qui a été créé pour rassembler et évaluer les informations disponibles sur les effets de ces rayonnements sur l'homme et l'environnement, fait aujourd'hui autorité dans le monde entier.

5. L'Union européenne espère que la coopération fructueuse qui s'est instaurée entre le Comité scientifique, les autres organismes des Nations Unies concernés et les organisations internationales compétentes se poursuivra. Elle fait sienne la recommandation de l'AIEA et de l'OMS tendant à ce que l'indépendance du Comité soit préservée et à ce que son mandat demeure inchangé, y compris en ce qui concerne les procédures de rapport.

6. L'Union européenne attend avec intérêt le rapport qui dressera le bilan en 2000 des conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et du bombardement d'Hiroshima et de Nagasaki afin que l'on puisse mieux évaluer les effets nocifs des rayonnements sur ceux qui y sont exposés à la suite d'accidents, ou pour des raisons professionnelles ou médicales, ainsi que sur leurs descendants. Les études établies par le Comité continueront de faciliter l'établissement de normes nationales et internationales pour la protection contre les effets néfastes des rayonnements. L'Union européenne réitère son appui au Comité.

7. **M. Relang** (Îles Marshall) rappelle qu'entre 1946 et 1957 la République des Îles Marshall a été le site de 67 essais nucléaires. La puissance totale des bombes testées a été 7 200 fois supérieure à celle des deux bombes atomiques utilisées pendant la seconde guerre mondiale. Ce programme d'essais nucléaires, conduit aux dépens de la population, a permis de comprendre les effets sur l'homme et l'environnement de l'exposition à des doses excessives de radioactivité. Les documents qui sont maintenant déclassés prouvent que les conséquences des radiations sont beaucoup plus graves qu'on ne le pensait. Les habitants des Îles Marshall et d'autres populations dans le monde pâtissent et continueront de pâtir de ces conséquences. Le nombre de personnes atteintes de maladies dues à la radioexposition augmente à un rythme alarmant ainsi que l'incidence des cancers. La fourniture de services sociaux, sanitaires et financiers adéquats en est rendue d'autant plus difficile.

8. Comme l'a rappelé le Ministre des affaires étrangères et du commerce de la République des Îles Marshall lors du débat général de la cinquante-deuxième session, les connaissances acquises dans le cadre du programme d'essais effectués dans les Îles Marshall sur les effets des armes nucléaires ont contribué à empêcher une guerre nucléaire pendant la

période de la guerre froide. La population des Îles Marshall et d'autres îles du Pacifique a donc payé un lourd tribut. Dans l'avis consultatif rendu à propos de la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, la Cour internationale de Justice a reconnu que les membres de la communauté internationale sont tenus de parvenir au désarmement nucléaire. Il semble donc d'autant plus justifié d'appeler l'attention de la communauté internationale sur les conséquences subies par la population des Îles Marshall et de solliciter son assistance.

9. Tout en se félicitant des études effectuées jusqu'à présent par le Comité scientifique des Nations Unies, le Gouvernement des Îles Marshall estime que ces travaux devraient être développés en vue d'aider les populations qui subissent les effets nocifs des rayonnements ionisants. Il engage le Comité à donner suite aux propositions des États Membres qui sont disposés à lui faciliter la tâche. Pour sa part, le Gouvernement des Îles Marshall est prêt à lui communiquer les documents déclassés en sa possession, qu'il s'emploie actuellement à archiver sur support électronique pour en faciliter la consultation.

10. La délégation des Îles Marshall ne cherche pas à porter des accusations, puisque les responsabilités ont déjà été reconnues. Elle se félicite de l'esprit de coopération dont font preuve les États-Unis. Le Gouvernement des Îles Marshall s'efforcera d'aider les communautés qui en ont formé le projet à se réinstaller ailleurs, même s'il dispose de moyens limités. Il souhaiterait toutefois qu'une deuxième équipe d'experts vérifie auparavant les conclusions sur lesquels ces projets sont fondés afin d'éviter que la population désireuse de se réinstaller dans des territoires qui pourraient avoir été contaminés ne coure de risques. Il engage de nouveau les gouvernements et les organisations internationales spécialisées dans ce domaine à lui fournir l'aide nécessaire pour déterminer les possibilités de réinstallation de la population, remettre en état les zones contaminées et éliminer ou confiner les substances radioactives.

11. **M. Kittikhoun** (République démocratique populaire lao), s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), dit que le Comité scientifique accomplit depuis 43 ans un travail remarquable en émettant des observations impartiales sur les risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants. Il accueille avec intérêt le rapport du Comité scientifique (A/53/46), notamment les informations ayant trait aux conséquences des rayonnements sur la santé des populations et sur l'environnement et se félicite que le Comité scientifique ait décidé d'examiner plus en détail les nouvelles sources de rayonnement et les effets conjugués des rayonnements et d'autres agents.

12. Il note avec satisfaction que l'OMS et l'AIEA ont participé aux travaux du Comité scientifique en 1998 et engage les entités du système des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'AIEA, et les autres organisations internationales concernées à continuer de fournir une assistance au Comité scientifique et à renforcer leur coopération.

13. La technologie nucléaire et l'exploitation sans danger de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques peuvent être très utiles à l'humanité, notamment en médecine ainsi que dans l'industrie et l'agriculture où elles jouent un rôle de plus en plus important dans le relèvement des niveaux de vie, surtout dans les pays en développement. L'ANASE demande que les transferts de technologie nucléaire aux pays en développement soient accrus, que ces pays puissent accéder librement à cette technologie et qu'une assistance leur soit fournie dans ce domaine.

14. Pour réduire le plus efficacement possible les effets nocifs que risqueraient d'avoir ces rayonnements, il convient de maîtriser ou d'éliminer les sources non souhaitables de tels rayonnements. Outre les dangers qu'évoque le chapitre IV du rapport du Comité scientifique, les effets nocifs des rayonnements résultent également de l'exploitation de centrales nucléaires en mauvais état, de l'abandon de sous-marins nucléaires en haute mer, du trafic illicite de matières nucléaires, de la réalisation d'essais nucléaires et, bien sûr, de l'emploi d'armes nucléaires. Il est donc essentiel que des mesures soient prises afin d'assurer le respect de toutes les normes de sécurité internationalement reconnues. En 1998, les États membres de l'ANASE réunis à Manille ont réaffirmé que la doctrine de la dissuasion nucléaire n'a plus de raison d'être aujourd'hui et qu'il faut s'efforcer d'éliminer toutes les armes nucléaires.

15. Les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'ANASE ont tous signé le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, qui est entré en vigueur le 27 mars 1997 et a été déposé auprès de l'ONU en juin 1997. L'ANASE engage de nouveau tous les États dotés d'armes nucléaires à adhérer au Protocole à ce traité.

16. Tous les pays, grands ou petits, sont concernés par les risques liés aux rayonnements ionisants. L'ANASE est convaincue que, si la communauté internationale en a la volonté politique, elle parviendra à mettre un terme aux effets catastrophiques des rayonnements ionisants dus aux activités humaines. Pour sa part, elle continuera de tout faire pour aider le Comité à continuer à s'acquitter de son mandat.

17. **Mme Dong Guilan** (Chine) fait le point des activités du Comité scientifique, dont l'utilité pour la santé des

populations et la qualité de l'environnement n'est plus à démontrer.

18. Étant donné l'importance des travaux du Comité, qui est le principal organe international chargé d'évaluer les risques sanitaires liés à l'exposition aux rayonnements ionisants, la délégation chinoise se rallie à la recommandation formulée dans le rapport du Comité, selon laquelle le mandat et les fonctions du Comité doivent demeurer inchangés, y compris les modalités d'établissement de rapports.

19. Le Gouvernement chinois continuera de coopérer pleinement avec le Comité et de promouvoir la recherche sur les effets des rayonnements ionisants et la protection radiologique.

*La séance est levée à 16 heures.*